

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 20 janvier 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

2 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-01-001 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET 2025)

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 (budget 2025).

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 20 novembre et le 31 décembre 2024.

2025-01-004 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE PERCEPTION, ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le poste est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande l'embauche de Madame France Bernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser la ratification d'embauche de Madame France Bernier à titre d'adjointe-administrative – Perception, archives, en date du 16 décembre, sous les conditions suivantes :

- Poste permanent, temps complet;
- Rémunération basée sur l'échelon 3 de la classe 2 de la grille salariale en vigueur en 2024.

QUE Madame France Bernier aura une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19 h 05.

2025-01-005

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'administration a besoin d'une personne pour combler les besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande l'embauche de Madame Doreen Croteau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Madame Doreen Croteau à titre d'adjointe-administrative, sous les conditions suivantes :

- Poste sur appel;
- Rémunération basée sur l'échelon 3 de la classe 2 de la grille salariale en vigueur en 2024.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19 h 07.

2025-01-006

ADOPTION DE L'INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit adopter chaque année le taux d'indexation des échelles salariales afin de maintenir à jour sa politique de rémunération des employés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil convient d'indexer les échelles salariales de la politique de rémunération des employés à un taux de 2,25 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser une indexation des échelles salariales de la politique de rémunération des employés de 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-007

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT QUE l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour désire renouveler le contrat de location du Centre communautaire pour l'année 2025 à raison de 2 fois par semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser le renouvellement du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour;

DE fixer le prix de location à 100 \$ + taxes par location, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-008 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'AMI-BUS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme sa participation au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE nous désignons la Ville de Granby comme Ville mandataire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc. pour l'année 2025;

D'adopter la tarification demandée par Ami-Bus Inc. pour l'année 2025, soit de 6 \$ du passage, 114 \$ pour le livret de 20 passages, 216 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;

DE confirmer une contribution financière de 12 986 \$ pour l'année 2025;

DE confirmer le mandat donné à Ami-bus Inc., pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence; soit tel que décrit dans l' « Entente-services en transport de personnes » signée par la Municipalité en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

DE mandater Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour représenter la Municipalité sur le conseil d'administration d'Amis-Bus Inc.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-009 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 POUR L'ÉTUDE DU LIEN CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre Fonds régions et ruralité volet 2, la Municipalité avait soumis une demande d'aide financière de 100 000 \$ pour son projet intitulé « Étude complémentaire lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton »;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée selon la résolution 2024-11-396 de la MRC et que la Municipalité doit maintenant désigner par résolution le ou les signataires du protocole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'étude complémentaire du lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton;

QUE selon le protocole d'entente, la Municipalité doit dépenser 50 000 \$, et que ce montant sera pris à même les surplus libres non réservés pour la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-01-010 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT la demande selon la résolution 2024-11-364 de la MRC, la Municipalité doit maintenant désigner par résolution le ou les signataires du protocole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-011 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – ADDENDA 1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la demande selon la résolution 2024-11-365 de la MRC, la Municipalité doit maintenant désigner par résolution le ou les signataires du protocole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente intermunicipale Addenda 1 relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-012 **AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU CONTRAT 9012-25-PZ01 POUR LE BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports et Mobilité durable du 4 décembre 2024, la Municipalité doit maintenant désigner par résolution le ou les signataires du protocole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement du contrat 9012-25-PZ01.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-013 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 666-2024 – GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 612-2020**

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 612-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 13 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégiera lorsque c'est dans l'intérêt commun de recevoir plus d'une offre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 623-2021 modifiant le règlement numéro 612-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021 pour se prévaloir du pouvoir de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 1 janvier 2024, de 133 800 \$, et sera modifié à la suite de l'adoption, tous les deux ans avec la modification du seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics pour l'organisme municipal.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le règlement 666-2024 sur la Gestion contractuelle.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 667-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 667-2024 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ».

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-015 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (CSP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimentement résolu,

DE nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska (CSP) et Mme Ginette Prieur à titre de substitut.

Cette résolution abroge la résolution 2024-12-239.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-016 **AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL À DAVE WILLIAMS – INFRASTRUCTURE – CIVIL POUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins ponctuels en génie civil;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en génie civil présenté par M. Dave Williams datée du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue consiste à :

- Les 30 premières heures = 175 \$ / h
- Les heures de 31 à 60 heures = 165 \$ / h
- Les heures de 61 à 90 heures = 155 \$ / h
- Les heures au-delà de 90 heures = 185 \$ / h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimentement résolu, de mandater M. Dave Williams à assister la direction générale dans ses besoins en génie civil.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-017 **MANDAT POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE BOILEAU – DAVE WILLIAMS INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil priorise le pavage de la route Boileau avec les fonds prévus de la TECQ 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimentement résolu d'accepter l'offre de service de Dave Williams datée du 12 janvier 2025, soit :

- Remplacer les deux ponceaux : finaliser l'étude et préparation des documents de soumission; 9 898,88 \$ taxes incluses
- Préparation des documents de soumission des travaux de réfection du pont Bernier et de ses berges (Travaux exemptés d'une autorisation conformément à l'article 323 du REAFIE); 10 448,81 \$ taxes incluses
- Pavage de la route Boileau : Préparation des documents de soumission des travaux; 7 699,13 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2024 soit :

Certificat autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis de construction	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Permis – Autre	1
Permis de rénovation	3

Pour un total de 8 permis, d'une valeur totale de 474 000 \$ et un cumulatif annuel de 8 116 982 \$.

2025-01-018

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 669-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES PERMIS LIÉS À L'AGRICULTURE DANS LA ZONE RE-12 ET LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la superficie au sol des bâtiments accessoires autres que résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite limiter les usages agricoles de la classe d'usage A1 dans les zones RE-12 et RE-14, à l'instar des limitations déjà prévues dans les zones RE-10 et RE-11;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 560-2017, afin de permettre les commerces et industries légères agricoles (classe d'usages A2), à l'exception des ateliers de fabrication et de réparation d'équipements agricoles légers, dans la zone RE-12 située en zone verte agricole, mais dont l'occupation principale est à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 novembre 2024, et que le projet de règlement 669-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité préliminaire de la MRC de la Haute-Yamaska, reçu le 25 novembre 2024, indiquant le retrait de la zone RE-14, qui fait partie de l'affectation agroforestière ou les usages agricoles ne peuvent être restreints;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 669-2024, amendant le règlement de zonage 560-2017, qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté, avec modification, par le conseil lors de sa séance publique ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné en date du 3 décembre 2024 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 669-2024;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 11 décembre 2024 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 669-2024 intitulé « règlement 669-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant les usages permis liés à l'agriculture dans la zone RE-12 et la superficie des bâtiments accessoires autres que résidentiels ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-019

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 670-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre dans les zones institutionnelles et pour les usages publics plus qu'un seul bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du 2 décembre 2024, et que le projet de règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu,

D'adopter le second projet de règlement 670-2024 intitulé « règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant des dispositions particulières des bâtiments principaux ».

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bernier se retire de la salle à 19 h 25.

2025-01-020

RATIFICATION D'EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier ont manifesté leur intérêt à occuper les postes de surveillant de la patinoire.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de M. Benjamin Drapeau et Mme Catherine Bernier à titre de surveillants de patinoire en date du 09 janvier 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste temporaire, temps partiel,
- Rémunération basée sur l'échelon 1 de la classe E, conforme aux prévisions budgétaires 2025.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bernier revient dans la salle à 19 h 28.

2025-01-021

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement : ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie. Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le Conseil proclame les 10, 11,12,13 et 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 30

Heure de fin : 19 h 35

2025-01-022 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier